

**Décision n° 2018-3 portant abrogation de la décision n° 2017-3 CTRL en date du  
20 février 2017 du Directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte  
contre le dopage portant délégation de signature  
au profit de Mme Delphine MARTIN SAINT LAURENT**

Le Directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-11, R. 232-18 et R. 232-46,

Vu la convention du 7 janvier 2016 signée entre l'Agence française de lutte contre le dopage et le ministère chargé des sports,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° 2017-3 CTRL du Directeur du département des contrôles portant délégation de signature au profit de Mme Delphine MARTIN SAINT LAURENT est abrogée.

**Article 2** : La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 15 mai 2018

Le Directeur du Département des contrôles



Damien RESSIOT